

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° 149/2021**

OBJET : **Chemin du Rat**
Règlementation de la circulation et du stationnement
Raccordement ENEDIS

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société SARL TPO, en date du 1^{ER} octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux pour raccordement ENEDIS à la hauteur du n° 25 chemin du Rat ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Entre le lundi 06 décembre 2021 et le vendredi 17 décembre 2021, durant une période de 5 jours, la route sera rétrécie au niveau du 25 chemin du Rat.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par alternat manuel.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société SARL TPO, 1271 ZA des aiguillons, 69670 VAUGNERAY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 30 novembre 2021 LE MAIRE : Bernard ROMIER

